

**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/L.410
24 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Douzième session
Accra (Ghana)
20-25 avril 2008

**Compte rendu de la réunion parallèle de la CNUCED
POUR UN COMMERCE RESPECTUEUX D'UNE EXPLOITATION
DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ**

établi par le secrétariat de la CNUCED

1. Ont participé à la réunion parallèle S. E. M. Arsene Balihuta, Ambassadeur et Représentant permanent de la Mission permanente de la République de l'Ouganda à Genève, M. Nelson Gaggawala, Ministre du commerce (Ouganda), S. E. Gonzalo Gutierrez, Vice-Ministre des affaires étrangères (Pérou), M. Hans-Peter Egler, chef du secteur Promotion commerciale, SECO (Suisse), M. Supachai Panitchpakdi, Secrétaire général de la CNUCED, et M^{me} Lakshmi Puri, Secrétaire générale adjointe par intérim de la CNUCED et Directrice de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, ainsi que des représentants de 45 États membres. M. Lucas Assunção, chef de la Section biodiversité et changements climatiques, a animé la réunion.

2. Les participants ont souligné l'importance croissante du commerce des ressources biologiques dans les stratégies de développement et les programmes de coopération pour le développement. Douze ans après le lancement, par la CNUCED, de l'initiative BioTrade, qui visait à encourager le commerce et l'investissement dans le secteur des ressources biologiques pour la promotion d'un développement durable, un certain nombre de pays et de régions avaient accompli des progrès considérables en intégrant les concepts et les principes liés au commerce des ressources biologiques dans leurs stratégies de développement nationales et régionales.

En outre, la question de la biodiversité commençait à occuper une place de choix dans les négociations commerciales internationales et l'élaboration des politiques commerciales au niveau international.

3. L'initiative BioTrade avait débouché sur des mécanismes ayant permis aux gouvernements, au secteur privé et à la société civile d'engager une collaboration fructueuse pour le développement. Aussi était-elle considérée comme un élément de plus en plus important des accords de coopération pour le développement, qui pouvait apporter des solutions efficaces aux défis économiques, sociaux et environnementaux d'un développement durable, et contribuer aux efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

4. Les activités relatives au commerce des ressources biologiques se déroulant dans un environnement juridique et politique complexe et en pleine évolution, divers débats avaient lieu sur des questions législatives et stratégiques qui influenceraient, directement ou indirectement, la protection de la biodiversité en général et ces activités en particulier. À moins que ces débats n'accordent toute la place et toute l'importance voulues à ce commerce, de nouvelles règles et de nouvelles politiques pourraient avoir des incidences négatives sur les efforts déployés pour préserver l'environnement grâce à une exploitation et à une gestion durables de la biodiversité. En outre, des problèmes spécifiques persistaient, concernant notamment le développement du secteur productif, la gestion des ressources, l'information commerciale, la promotion des exportations et l'accès au financement.

5. Les pays ont fait part de leurs points de vue sur les perspectives qu'offraient la conservation et l'exploitation durables de la biodiversité en matière de commerce et d'investissement, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, et ils ont reconnu l'importance des stratégies de facilitation du commerce des biens et services liés à la biodiversité en tant que moyen de promouvoir le commerce et un développement durable. Ils ont par ailleurs indiqué qu'ils souhaitaient mieux comprendre les questions touchant à la fois au commerce, au développement et à la préservation de l'environnement, notamment les questions relatives à l'écoétiquetage, à la certification et aux normes.

6. La deuxième phase du Programme de facilitation Biotrade renforcerait la collaboration et permettrait à la CNUCED de se consacrer à ses domaines de compétence et de participer activement à cette initiative en contribuant à l'instauration d'un environnement directif où le commerce et l'investissement seraient un moyen d'encourager une exploitation durable de la diversité biologique.
7. Dans le contexte des perspectives et des enjeux de la mondialisation pour le développement, il faudrait continuer d'appuyer des initiatives concrètes et fructueuses comme Biotrade, qui visent à établir des liens entre le commerce, le secteur productif et un développement durable, afin que la mondialisation soit réellement profitable aux populations – y compris les plus vulnérables – et aux ressources naturelles.
8. La réunion s'est achevée par la signature d'un accord de partenariat entre le Secrétariat d'État suisse à l'économie et la CNUCED concernant la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme Biotrade, ayant pour objectif de promouvoir un environnement directif propice aux activités liées au commerce des ressources biologiques.
